

**Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Dronne aval****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Comité syndical du 13 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize mars à vingt heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. Jean-Paul LAFRAIS	X		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	X		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	X		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY			M. Laurent MONTIGAUD		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	X		M. Francis BROUANT		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	X		M. Jean-Claude FAURE		
BORS	M. Yves DUPUY	X		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BRIE-sous-CHALAIS	M. Olivier RIVALAN			M. Fabrice BORDE		
CHALAIS	M. Joël MOTY	X		M. Marc DUFLOT		
CHÂTIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE			Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
CURAC	M. Yvon GELINEAU	X		M. Noël GEORGES		
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	X		M. Joël LABROUSSE		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT			M. Jérôme VRIGNAUD		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	X		M. Jean-Paul CROCHET		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	X		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Christian PONTERY			M. Michel DUBOIS	X	X
MONTIGNAC-le-COQ	M. Damien HERY			M. Alain DESERT		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. Bernard HERBRETEAU	X		M. Jean Claude CHAUMET		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTHAUD			Mme. Myriam HUGUET		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. Michel PAUL-HAZARD	X		M. Loïc SEGUIN		
Ex SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL					
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET			M. Régis STEFANIAK	X	X
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme Géraldine BOUILLON	X		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	X		M. Jean-François VESSIERE	X	
ROSENAC	M. Jean-Paul GUILLON			M. Claude VAUTOUR		
ROUFFIAC	M. Jean-Marie RIBEREAU	X		M. Jean-Pierre VINCANT		
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	X		M. Fabrice GUITARD		
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. Christian BOURDIER	X		M. Christophe DAMOUR		
SAINT-MARTIAL	Mme Martine VAN LECKWYCK-CATRY		Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	M. Philippe LAGARDE		
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. Alexandre DOUSSAINT			M. Sébastien COUTAND		
SAINT-ROMAIN	M. William RICHARD	X		M. Dominique LE GRELLE		
SAINT-SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	X		Mme Dominique RICHARDS		

## AR PREFECTURE

016-200060341-20180313-D11\_2018\_DU1303-AI  
Reçu le 19/03/2018

## COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER			M. Jean-Claude SICAUD		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT			M. Gérard GARON		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. Laurent POINEAU	X		M. Jean-Michel ROUX		
BOSCAMNANT	M. Pierre BORDE	X		M. Guy BORDE		
La GENETOUIZE	M. Michel MARTY			M. Bernard BERGER		
SAINT-AIGULIN	M. Patrice PELET	X		M. Jean-Pierre GOUZILH		
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. Thierry SAUNIER	X		M. Alain FEUILLET		

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme Sophie BLANCHETON	X		M. Gérard MUSSOT	X	
COUSTRAS	M. Michel FOULHOUX	X		Mme Sylvie BOISSEL	X	
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. Bernard NADEAU		Mme Sophie BLANCHETON	M. Bernard GUILLEMOT		
Le FIEU	M. Jean-Michel BRUNET			M. Michel VACHER		
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	X		M. Jean-Pierre PAREJA		
Les PEINTURES	M. Wilfrid NERI	X		M. Jean-Paul MUSSET		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. Alain ARNOUD	X		M. Georges DELABROY		

Date de la convocation : 05 mars 2018 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 29

Nbre total de délégués suppléants : 50 - Nbre total de délégués suppléants présents : 5

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 2

Nbre total de pouvoirs : 2 :

- Mme Martine VAN LECKWYCK-CATRY à Mme Lysiane BOUGON-CELERIER
- M. Bernard NADEAU à Mme Sophie BLANCHETON

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme Sylvie BOISSEL

Nbre de votants : 33

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, responsable des services et technicien milieux aquatiques,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur Natura 2000,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative,
- M. AMBAUD Jean-Yves, Vice-Président de la CDC Lavalette Tude Dronne.

**OBJET : Convention de partenariat avec la Direction de Projet Réalisation de COSEA pour la mise en place de mesures compensatoires sur le bassin versant de la Vivéronne**

**EXPOSE :**

Il est présenté au Comité Syndical le projet de convention entre le Syndicat et la Direction de Projet Réalisation (DPR) de COSEA, qui s'inscrit dans le cadre du projet de ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux.

Il est rappelé le contexte de cette démarche :

- le contrat de concession conclu le 16 juin 2011 entre Réseau Ferré de France et LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant, approuvé par le Décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 et publié au Journal Officiel le 30 juin 2011,
- le contrat de conception-construction conclu le 16 juin 2011 entre LISEA et GIE COSEA pour la conception, la construction et l'intégration de la LGV SEA,
- le GIE COSEA sous-traite pour sa part aux membres du groupement momentané d'entreprises conjointes désigné COSEA C la conception et la construction du Projet dans le cadre d'un contrat de sous-traitance signé le 12 juillet. La DPR COSEA est le mandataire de COSEA et est chargée par ailleurs de mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales prescrites réglementairement pour la construction de la LGV SEA, afin de compenser la destruction ou la dégradation d'habitats écologiques remarquables liées à la réalisation et à l'exploitation de la LGV SEA.

La Convention a pour objet d'établir un partenariat entre les Parties pour l'organisation de la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le bassin versant de la Vivéronne.

La Convention traite de la mise en œuvre des différentes missions du SABV Dronne Aval portant sur les cours d'eau de son périmètre d'intervention et plus spécifiquement en matière d'hydromorphologie.

Dans ce contexte, le SABV Dronne Aval, se verra confier par DPR COSEA les missions suivantes, en lien avec les cours d'eau de son périmètre d'intervention et plus spécifiquement en matière d'hydromorphologie :

- Participer aux différentes réunions de coordination avec la Fédération de Pêche, les Services de l'Etat, l'AFB et DPR COSEA.
- Par site de compensation : assurer un rôle de conseil pour l'élaboration du diagnostic écologique établi par la Fédération de pêche de la Charente ; assurer la définition en amont du programme de l'élaboration du plan de restauration des cours d'eau à effectuer par DPR COSEA ; suivre le bon déroulement des travaux de restauration exécutés par les entreprises intervenant pour le compte de DPR COSEA.
- Le SABV Dronne Aval pourra intervenir en tant que « médiateur » dans la phase de concertation avec les propriétaires.

Pour l'ensemble des points décrits ci-dessus, le SABV Dronne Aval sera rémunéré par DPR COSEA sur la base d'un montant forfaitaire estimé de 360€ / jours.

Ce montant est un coût à la journée (8 heures) par ETP soit une base de 45€ / heure, prenant en compte l'ensemble des coûts de la structure (charges de personnel et charges de fonctionnement associé).

La Convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin à l'achèvement des opérations prévues et au plus tard le **31 décembre 2018 incluant la réalisation des travaux.**

## RESOLUTION :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents **DECIDE :**

- De **conventionner avec la DPR COSEA, pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales** prescrites réglementairement pour la construction de la LGV SEA, afin de compenser la destruction ou la dégradation d'habitats écologiques remarquables liées à la réalisation et à l'exploitation de la LGV SEA, sur le bassin versant de la Vivéronne,
- Que les prestations réalisées par le syndicat pour le compte de COSEA dans le cadre de la convention feront l'objet d'une rémunération du syndicat par COSEA,
- Que le SABV Dronne Aval sera rémunéré par DPR COSEA sur la base d'un montant forfaitaire estimé de 360€ / jours. Ce montant est un coût à la journée (8 heures) par ETP soit une base de 45€ / heure, prenant en compte l'ensemble des coûts de la structure (charges de personnel et charges de fonctionnement associé).
- De **donner le pouvoir au Président de signer cette convention**, ainsi que toutes les pièces concernant la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Joël BONIFACE



The image shows a blue ink signature of Joël Boniface written over a rectangular stamp. The stamp contains the text 'SABV Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant' and 'Dronne Aval' at the bottom.